

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL SYNDICAL DE L'ECOLE MATERNELLE de RESSONS-SUR-MATZ
Vendredi 12 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du SICEM de Ressons-sur-Matz, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Ressons-sur-Matz sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Claude, Président.

Présent(e)s :

- *Commune de Ressons-sur-Matz* : Claude LEFEBVRE, Alain DE PAERMENTIER
- *Commune de Ricquebourg* :
- *Commune de La Neuville-sur-Ressons* : Maggy REYNAERT, Franck HAVARD
- *Commune de Laberlière* : Elise PATARD
- **Absent(e)s** : Virginie RENAUDIN, Catherine DEPUILLE, Stéphane MAGNY.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Syndical : 08
- Présents : 05
- Votants : 05

Date de la convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

A été nommé secrétaire : Franck HAVARD

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2023 ;
- Décision du Président ;
- Aide du département au fonctionnement des classes maternelles année 2024-2025 ;
- Vote du compte administratif et affectation du résultat 2023 ;
- Approbation du compte de gestion 2023 ;
- Vote du budget primitif 2024 ;
- Informations du Président.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents du SICEM.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2023

Le conseil syndical du SICEM adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2023.

2. Décision du président

Les membres du conseil syndical, sur présentation de Monsieur le Président, prennent acte de la décision syndicale prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil syndical, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Renouvellement des contrats d'assurances

Article 1^{er} :

Il est passé un contrat d'assurance pour une durée d'un an reconductible jusqu'au 31 décembre 2029, avec SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador-Allende – CS 20000, 79031 NIORT Cedex 9.

Article 2 :

le contrat est constitué comme suit :

- Promut Protection Fonctionnelle pour un montant annuel de 48,87 € TTC
- Aléassur Responsabilités pour un montant annuel de 354,83 € TTC
- Juripacte Protection Juridique pour un montant annuel de 158,32€ TTC

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne.

3. Demande d'aide à la préscolarisation en zone rurale année scolaire 2024 - 2025(2024/01)

Le Président informe l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Oise accorde une aide pour le fonctionnement des classes maternelles afin de favoriser la préscolarisation en zone rurale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil syndical,

SOLLICITE, l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire **2024/2025** auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le Regroupement pédagogique concentré du SICEM, comprenant 4 classes de section enfantine.

4. Vote du compte administratif et affectation du résultat 2023(2024/02)

Le CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Alain DEPAERMENTIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 du SICEM ;

Considérant que M. Claude LEFEBVRE, Président du SICEM, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alain DEPAERMENTIER pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Le président expose au conseil syndical que le compte administratif de l'exercice 2023 du SICEM fait apparaître les résultats suivants :

Hors la présence du Président, à l'unanimité de ses membres présents, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement :
 - En dépense d'investissement : 4.035,00 €
 - En recette d'investissement : 0,00 €
 - Soit un besoin de : **4.035,00 €**
- Arrête les résultats suivants du compte administratif 2023 tels que résumés ci-dessous :
 - Un excédent de fonctionnement de : 113.712,47 €
 - Un déficit d'investissement de : 19.717,19 €
 - Soit un excédent global de : **93.995,28 €**
- Affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
 - Couverture du besoin de financement en investissement (Recette-compte **1068**) de : **23.752,19 €**
 - Excédent reporté en section de fonctionnement (Recette-chapitre **002**) de : **89.960,28 €**
- Affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
 - Déficit reporté en section d'investissement (Dépense chapitre **001**) de : **19.717,19 €**

5. Approbation du compte de gestion 2023(2024/03)

Les membres du Syndicat Intercommunal de l'École Maternelle de Ressons-sur-Matz, sous la présidence de M. Claude LEFEBVRE,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif,

l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que les comptes sont exacts ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Vote budget primitif 2024 (2024/04)

Le Président présente au conseil syndical le budget primitif 2024 du SICEM qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 332.484,28 €
- Section d'investissement : 35.717,19 €

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature développée M 57.

Le Président annonce que les participations financières dues par les 4 communes du SICEM, et pour faciliter la trésorerie de chacune, seront exceptionnellement réglées en 2 fois, à savoir en mai et septembre 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** le Budget primitif 2024 du SICEM,
- **ACCEPTe** le règlement en 2 fois des participations financières dues par les 4 communes en mai et septembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Président du SICEM à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président du SICEM de l'exécution de cette délibération.

Informations du Président

Effectif au 14/01/2024 : 99 élèves

Les cours de musique, ainsi que les séances de judo sont appréciés et se passent très bien.

- . Forte augmentation de l'électricité, il est prévu le remplacement dans tous les classes des ampoules par du LED.
- . L'opération du déclenchement alarme-incendie s'est parfaitement déroulée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h20

Remarque lors de l'approbation du procès-verbal

Le Président sortant lors du vote du CA 2023,
le quorum n'est donc plus atteint.
La délibération n° 2024/02 est donc annulée et le vote
du CA est représenté rapidement au Conseil d'Administration.

Secrétaire

Franck HAVARD



Le Président

Claude LEFEBVRE

